

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi vingt quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 18 octobre 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame BRIERE Annie, Monsieur DROUET Alban, Madame Martine GALOUP, Madame GIRARD Jeanne, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Rénaud BERNARD (pouvoir à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur LE ROUX Bernard), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Madame RICHEUX Catherine (pouvoir à Madame REGNAULT Katherine), Monsieur SEIGNEUR Stéphane (pouvoir à Monsieur BERTON Fabien)  
Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Convention entre le Comité de Jumelage de Pénestin et la Commune

#### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES**

2-1 Taxe d'aménagement

2-2 Location – Parking du pont Cano

2-3 Désherbeur thermique

2-4 Attribution du marché – Renouvellement de la flotte des téléphones portables

2-5 OTSI - Versement crédit de fonctionnement

2-6 Attribution d'indemnité au receveur du Trésor

#### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

3-1 Schéma d'aménagement de la zone 1Aue de Kerlieux

3-2 Schéma d'aménagement de la zone Uba à Poudrantaïs

3-3 Prémption sur la parcelle YN 175

3-4 Entrée de Bourg – Appel à candidature

3-5 Dénomination de voies

3-6 Classement de la voirie communale

#### **4 – PERSONNEL**

4-1 Régime indemnitaire

#### **5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

5-1 Hauts de Vilaine – Action en démolition

5-2 Modification simplifié du PLU – Erreurs matérielles

5-3 Bilan des Journées de la Science, du 15 au 19 octobre 2011

\*\*\*\*\*

#### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1-1 CONVENTION ENTRE LE COMITE DE JUMELAGE DE PENESTIN ET LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité de Jumelage de Pénestin a été créé le 3 mai 2011.

Il ajoute que la signature d'une convention entre le Comité de Jumelage et la Commune de Pénestin est nécessaire pour régir les rapports, notamment financiers, entre les deux partis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place et la signature de la convention entre le Comité de Jumelage de Pénestin et la Commune
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

##### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

###### **2-1 TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5%,
- **D'exonérer** totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
  - 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- **D'exonérer** partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 30% de leur surface,
  - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> pour 30% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM de Muzillac) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **2-2 LOCATION-PARKING DU PONT CANO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue la parcelle de Monsieur Michel Malgogne à des fins de parking rue du Pont Cano. Cette location se fait selon une convention en date du 10/06/1998.

Selon les accords passés avec Monsieur Malgogne, il était convenu que le montant du loyer serait égal au montant de la taxe foncière due pour cette parcelle. Le montant de la taxe foncière ayant évolué, il convient aujourd'hui de procéder à une actualisation du montant versé pour la location de ce terrain.

Ainsi, il est proposé par Monsieur le Maire de verser un loyer à hauteur de la taxe foncière, soit 282 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la révision de ce loyer pour une somme de 282 €/an
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **2-3 DESHERBEUR THERMIQUE : ACHAT MUTUALISE D'UN BRULEUR A GAZ**

Monsieur Lizeul rappelle la délibération 2-6 du 27 juin 2011 relative à l'achat mutualisé d'un brûleur à gaz entre les communes d'Assérac, Pénestin, Camöel et Férel.

Monsieur Lizeul précise que cette acquisition pourra s'effectuer dans les mêmes conditions que l'achat précédent, par la commune d'Assérac.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Désherbeur Herbiogaz city 3B HM	2 890,00 €	Conseil Général du Morbihan (50%)	1 445,00 €
		Commune de Pénestin	361,25 €
		Commune de Camöel	361,25 €
		Commune de Férel	361,25 €
		Commune d'Assérac	361,25 €
<b>Total</b>	<b>2 890,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 890,00 €</b>

Les conditions d'utilisation seront calquées sur celles du désherbeur déjà acquis entre ces communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide** le plan de financement et les conditions d'utilisation du brûleur à gaz,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

## **2-4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ-RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES TELEPHONES PORTABLES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **2-5 OFFICE DU TOURISME-VERSEMENT CREDIT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur LE ROUX rappelle la convention liant la mairie et l'Office de Tourisme de Pénestin.

Il précise que celle-ci a été renouvelée le 19 novembre 2010.

En conséquence et conformément à cette convention il convient d'effectuer le premier versement de 30 000 € dans le courant du mois de novembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement de 30 000 € à l'Office de Tourisme conformément à la convention
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-6 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR DU TRESOR**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de mandater à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total, le solde (à savoir 50 %) de l'indemnité de conseil 2011. Soit la somme de 445,63 € brut (406,59 € net) à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale et économique.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME**

#### **3-1 SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUE DE KERLIEUX**

Sur proposition de M. LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'implantation de toutes nouvelles installations dans les zones de loisirs 1AUE et 1AUer.

Chaque ASL de chaque secteur doit élaborer un projet d'aménagement global portant sur tout ou partie de la zone 1AUE ou 1 AUer concernée.

Ce projet d'aménagement global doit :

- respecter les orientations d'aménagement du PLU,
- indiquer les différents réseaux prévus,
- prévoir les modalités de collecte des déchets et pour les seules zones 1AUE,

indiquer les parties de zone 1AUE qui feront l'objet d'un projet de redécoupage des parcelles et nécessiteront donc le dépôt d'une autorisation (Permis d'aménager ou Déclaration préalable).

L'ASL de la zone 1AUE de Kerlieux avait présenté à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone de loisirs validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mai 2011.

L'AFUL de Kerlieux a proposé une extension du réseau vers le village de Kerfalher en empruntant le chemin du Clos de la rue avec une participation financière de sa part.

Les services de Cap Atlantique qui envisageaient une extension vers la zone 1AUer de Kerlieux doivent se prononcer sur cette proposition prochainement.

Dans l'attente de la réponse de Cap Atlantique, et afin de ne pas retarder le permis d'aménager en cours d'instruction, l'AFUL de Kerlieux demande de remplacer le schéma d'aménagement précédemment approuvé par le Conseil Municipal qui ne proposait qu'un scénario d'extension vers le village de Kerfalher et propose un schéma reprenant les 2 hypothèses d'extension (vers l'ouest et vers le sud).

Monsieur le Maire présente ce schéma.

Il précise que ce schéma autorise ensuite les découpages en sous-secteurs qui sont au nombre de 3 dans la zone de Kerlieux.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma global d'aménagement de cette zone ainsi que l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 1 permettant aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme de ce sous-secteur, étant précisé que les frais de raccordement aux réseaux restent à la charge de ces pétitionnaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Rapporte** le schéma global d'aménagement de la zone de loisirs validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mai 2011,
- **Approuve** le nouveau schéma global d'aménagement de la zone de loisirs 1 AUE de Kerlieux tel que ci-annexé,
- **Approuve** le découpage de la zone en sous-secteurs,
- **Approuve** l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 1 et autorise par conséquent le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **3-2 SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE UBA POUDRANTAIS**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'urbanisation des zones sur lesquelles le PLU a mis en place des orientations d'aménagement.

Ainsi, ces zones urbaines soumises à orientation d'aménagement devront faire l'objet de plan d'ensemble par secteurs identifiés dans l'orientation d'aménagement.

Ainsi Monsieur Crusson présente à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone Uba de Poudrantais.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma (ci-annexé) pour la zone Uba de Poudrantais

Ce schéma respecte les prescriptions de l'orientation d'aménagement du PLU, ainsi il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de cette zone ainsi que son ouverture à l'urbanisation permettant au pétitionnaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le schéma d'aménagement global tel que ci-annexé de la zone Uba de Poudrantais
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **3-3 PREEMPTION SUR LA PARCELLE YN 175**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **3-4 ENTREE DE BOURG – APPEL A CANDIDATURE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZX 17 près du rond point des Marais.

En appui sur cette parcelle, il pourrait être opportun de lancer une étude sur le réaménagement de l'entrée de bourg afin de donner une meilleure lisibilité et une image d'entrée de bourg correspondant à la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures afin d'étudier un réaménagement de l'entrée de bourg sur un périmètre autour du rond point du Marais.

Monsieur le Maire indique que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'étude sur le réaménagement de l'entrée de bourg dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

### **3-5 DENOMINATION DE VOIES**

Monsieur Lizeul rappelle au Conseil Municipal que le sentier côtier sera fermé à la circulation en fin d'année. Ainsi, les propriétaires de l'Allée Jean Emile Laboureur et l'Allée des Courlis, devront emprunter une nouvelle voie desservant leurs parcelles par l'arrière. Pour cela, des nouvelles voies doivent être nommées. (voir plan annexé)

Monsieur Lizeul propose de dénommer ces voies « Rue Jean Emile Laboureur » et « Chemin des Courlis ».

Il soumet donc cette appellation à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2213-1,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de dénommer ces voies « Rue Jean Emile Laboureur » et « Chemin des Courlis ».

### **3-6 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée avril 2011 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 56 827 mètres de voies communales, 5 740 mètres de rues et 2 054 m<sup>2</sup> de places, ce qui représente donc 62 823.75 mètres.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer, renommer et modifier certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver le classement et les modifications des voies communales.

Modification de nom :

Voie n°6 : Allée de Poudrantais

Voie n°7 : Route de l'Armor

Voie n°10 : Allée du Maro

Voie n°207 : Route de Kervraud

Voie n°305 : Allée du Noëlo

Voie n°325 : Chemin du Pérenne

Voie n°343 : Impasse de Kerfu

Voie n°353 : Allée de Kerjan

Voie n°355 : Allée de Kerseguin Nord

Voie n°359 : La Pointe du Bile

Voie n°361 : Allée du Grenel

Voie n°371 : La Grande Corne 1

Voie n°372 : La Grande Corne 2

Voie n°379 : Clos du Parc Menuzal

Voie n°380 : Clos du Parc Menuzal

Voie n°381 : Chemin des Courlis

Voie n°382 : Clos du Bolléhuët

Voie n°383 : Clos du Brinel

Voie n°384 : Rue Jean Emile Laboureur

Voie n°385 : Allée de la Vigne du Seigneur

Voie n°386 : Clos Payen

Voie n°388 : Clos des cinq Sillons

Voie n°392 : Clos Carne

Voie n°394 : Chemin de la Galène

Voie n°395 : Le Pargo

Voie n°396 : Chemin de Kerseguin

Nouvelles voies :

Voie n°397 : Clos Guerizel

Voie n°398 : Clos de Kermartin

Voie n°399 : Clos Neuf

Voie n°400 : Clos de la Noé

Voie n°401 : Impasse des Bernarches

Voie n°402 : Impasse du Grado

Voie n°403 : Chemin du Parouget

Voie n°404 : Chemin du Vieux Moulin

Voie n°405 : Allée du Cabelin

Voie n°406 : Impasse de Keravar

Voie n°407 : Passage des Châtaigniers

Voie n°408 : Chemin de Biolle

Voie n°409 : Chemin du Yoquo

Voie n°410 : Chemin de Rochefort

Voie n°11 : Rue de la Barquette  
 Voie n°12 : Rue Paulet  
 Voie n°13 : Impasse du Pointillon  
 Voie n°14 : Rue de Bel-air  
 Voie n°15 : Clos des Petites Landes  
 Voie n°16 : Clos des Landes de Barges  
 Voie n°17 : Clos du Béchi  
 Voie n°18 : Clos du Parterre

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à 59 433,40 mètres, 5 569 mètres de rues et 256,75 mètres de place soit un total général de 65 259,15 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** les modifications et le classement de la voirie communale.

**4 – PERSONNEL**

**4-1 REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au x indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

**VU** le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	449,29 €

Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe - ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,70 €
Technique	Agent de maîtrise principal	476,10 €
Police municipale	Chef de police municipale	490,05 €
Administrative et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,70 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoint techniques Agents de maîtrise
Culturelle	Agent qualifié du patrimoine
Sanitaire et sociale	ATSEM

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative	Attaché principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	1471,17 €

Administrative et/ou Culturelle	Attaché Secrétaire de Mairie	1078,73 €
Administrative et/ou Sportive et/ou Culturelle	Rédacteurs	857,82 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence *
Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 143,37 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	1 158,61 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	1 173,86 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs</li> </ul>	1 250,08 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire de Mairie</li> <li>• Attachés</li> </ul>	1 372,04 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuel de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades
Police municipale	• Chef de police municipale

Indemnité égale au maximum à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,
- La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

En cas d'absence du service à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

#### **Abrogation de délibérations antérieures**

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. Délibération du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des services bâtiments, secrétariat général et de police municipale.

#### **Prime de fin d'année**

Les agents communaux continueront à bénéficier de la prime de fin d'année.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** au personnel de la collectivité le régime indemnitaire énoncé,
- **de procéder** à un arrêté individuel pour chaque indemnité et prime,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget

### **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **5-1 Hauts de Vilaine – Action en démolition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Tribunal de Grande Instance de Vannes dans l'affaire de la demande de démolition de l'immeuble de la SCI des Hauts de Vilaine par l'association des amis du Pays entre Mes et Vilaine et par Madame Soskin.

Ainsi, le Tribunal a jugé prescrites et en conséquence irrecevables les actions et demandes des requérants au motif que l'assignation faite par l'association et par Madame Soskin est intervenue hors délai.

Monsieur le Maire s'interroge sur la cause de cette erreur de procédure de la part d'une association habituellement très au fait des dates sur de telles procédures.

#### **5-2 Modification simplifiée du PLU – Erreurs matérielles**

Monsieur le Maire indique qu'une modification simplifiée du PLU doit être envisagée afin de rectifier des erreurs matérielles notamment au sein des orientations d'aménagement. Cette modification simplifiée sera portée à la connaissance du public lors d'une phase de concertation.

#### **5-3-Bilan des Journées de la Science 2011, du 15 au 19 octobre 2011**

Monsieur Baudrais souhaite informer l'Assemblée que plus de 300 personnes ont participé aux animations mises en place à l'occasion des Journées de la Science. Il tient à faire remarquer la réussite de la visite géologique de la Mine d'Or animée par Frédéric Brettier, de la Conférence sur Tréguier animée par Jeanine Lebihan ainsi que le nombre important de visiteurs à la Maison de la Mytiliculture. Enfin, il remercie les acteurs pénestinois pour leur collaboration.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45